

À une séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Sainte-Praxède, tenue le 10 août 2020 et à laquelle sont présents les conseillers suivants:

M. Jean-François Roy

M. Martin Bussières

M. Marc Bouliane

Mme Jacqueline Demers

M. Gaétan Lapointe

Tous formant quorum sous la présidence du maire, M. Daniel Talbot. Mme Josée Vachon, directrice générale et secrétaire-trésorière est aussi présente.

Cette séance ordinaire se tient à huis clos. L'enregistrement de cette séance sera disponible éventuellement sur le site web de la Municipalité.

2020-08-173 Ouverture de la session

Il est proposé par M. Gaétan Lapointe

Appuyé par M. Martin Bussières

Et résolu unanimement d'ouvrir cette séance à 19 h.

Adoptée.

2020-08-174 Adoption de l'ordre du jour du 10 août 2020

Il est proposé par M. Jean-François Roy

Appuyé par Mme Jacqueline Demers

Et résolu unanimement d'accepter l'ordre du jour ci-après présenté :

Ouverture de la session

Adoption de l'ordre du jour du 10 août 2020

Résolution: Dispense de lecture du procès-verbal du 6 juillet 2020

Résolution: Adoption du procès-verbal du 6 juillet 2020

BORDEREAU DE CORRESPONDANCE

AFFAIRES NOUVELLES

Législation et Administration

Demande de contribution : cimetière Sainte-Praxède

Cours secourisme CNESST

Sécurité publique et civile

Adoption du scénario 3 de répartition dans l'étude financière d'optimisation dans le cadre d'une régie incendie du secteur sud

Transport routier et voirie locale

Subventions du député

Travaux de voirie à déterminer

Réforme cadastrale : chemins municipaux

Hygiène du milieu

Bacs de récupération : Chemin Létourneau

Urbanisme, environnement et aménagement du territoire

(aucun item)

Loisirs, culture et édifice communautaire

Chalet sentiers multifonctionnels

Demande d'aide financière : survie de l'aréna 76

Livre historique du 75^e anniversaire de la Municipalité

Résolution : Paiement des comptes du 7 juillet au 10 août 2020

Questions des élus et employés

Questions des personnes présentes

Résolution: Levée de la séance

Adoptée.

2020-08-175 Dispense de lecture du procès-verbal du 6 juillet 2020

Il est proposé par M. Marc Bouliane
Appuyé par Mme Jacqueline Demers
Et résolu unanimement d'accorder la dispense de lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juillet 2020 puisque tous les élus en ont reçu copie au préalable et s'en déclarent satisfaits.

Adoptée.

2020-08-176 Adoption du procès-verbal du 6 juillet 2020

Il est proposé par M. Jean-François Roy
Appuyé par M. Martin Bussières
Et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance du 6 juillet 2020.

Adoptée.

BORDEREAU DE CORRESPONDANCE

La directrice générale dépose le bordereau de correspondance du mois de juillet 2020. Le conseil municipal prend acte de ce document. La correspondance est disponible pour consultation.

AFFAIRES NOUVELLES

LÉGISLATION ET ADMINISTRATION

2020-08-177 Demande de contribution : cimetière Sainte-Praxède

Attendu que la Fabrique St-André Bessette a adressé une demande de contribution de 300 \$ le mois dernier pour assumer une portion des coûts d'entretien de la pelouse au cimetière de Sainte-Praxède, lesquels s'élèvent à 700 \$ pour la saison 2020;

Attendu que le conseil avait reporté leur décision afin d'obtenir des informations supplémentaires ;

Attendu que le président du conseil de Fabrique a transmis une lettre explicative dont les élus ont tous pris connaissance;

En conséquence, il est proposé par M. Jean-François Roy
Appuyé par M. Gaétan Lapointe
Et résolu unanimement que le conseil est d'accord pour contribuer à raison de 300 \$ pour l'entretien de la pelouse du cimetière pour cette saison.

Il est convenu que le montant de 300 \$ soit versé directement à M. Marcel Goulet, lequel s'occupe de l'entretien du cimetière.

Adoptée.

2020-08-178 Cours secourisme CNESST

Il est proposé par M. Martin Bussières
Appuyé par Mme Jacqueline Demers
Et résolu unanimement que les élus sont informés de l'inscription de Mesdames Josée Vachon et Cécile Richard à la formation obligatoire

Secourisme en milieu de travail offerte gratuitement par la CNESST. Cette formation aura lieu à Disraeli, les 16 et 17 septembre prochains.

En conséquence, le bureau municipal sera fermé jeudi le 17 septembre à des fins de formation.

Adoptée.

SÉCURITÉ PUBLIQUE ET CIVILE

2020-08-179 Adoption du scénario 3 de répartition dans l'étude financière d'optimisation dans le cadre d'une régie incendie du secteur sud

Considérant qu'un troisième scénario de répartition des coûts de la mise en place d'une éventuelle Régie incendie a été présenté au comité de la régie le 7 juillet dernier;

Considérant que le scénario 3 de la répartition des coûts, produit le 23 juin 2020, prévoit une répartition des coûts en fonction du nombre d'appels incendie et du nombre de risques incendie pour chacune des municipalités;

Considérant que ce mode de répartition avait été proposé par le comité de la régie le 28 octobre 2019;

Considérant qu'en date du 27 mars 2020, M. Yves Gagnon avait mis à jour le document de répartition qui inclut le tableau S-3,4 concernant les investissements en immobilisations sur cinq (5) ans;

Considérant qu'un appel de projets pour le volet 4 du Fonds région ruralité, coopération intermunicipale, est présentement en cours;

Considérant que des coûts sont à prévoir pour la mise en place d'une éventuelle régie incendie;

En conséquence, il est proposé par M. Jean-François Roy
Appuyé par M. Marc Bouliane

Et résolu unanimement que la Municipalité de Sainte-Praxède s'engage à poursuivre la démarche pour la mise en place d'une régie incendie basée sur le scénario 3 de la répartition des coûts, tel que présenté dans le document du 27 juin 2020;

Que la Municipalité de Sainte-Praxède autorise la MRC des Appalaches à déposer un projet dans le cadre de l'appel de projets du volet 4 du Fonds Région Ruralité, coopération intermunicipale, pour la mise en place d'une régie incendie;

Que la Municipalité de Sainte-Praxède s'engage, dans ces conditions, à défrayer les coûts afférents préalables à la mise en place d'une telle régie incendie, et que ces coûts soient répartis à parts égales entre les municipalités visées par le projet d'une régie.

Adoptée.

TRANSPORT ROUTIER ET VOIRIE LOCALE

2020-08-180 Subventions : amélioration du réseau routier

Attendu le dépôt d'une demande d'aide financière au député M. François Jacques le 21 mai dernier;

Attendu que par cette demande, les travaux de rechargement de gravier, reprofilage de fossés et excavation dans le roc dans le Rang B-et-C et dans le 9^e-et-10^e Rang étaient priorisés;

Il est proposé par Mme Jacqueline Demers

Appuyé par M. Martin Bussières

Et résolu unanimement que les élus confirment être informés de l'octroi de deux subventions, totalisant 25 000 \$, pour des travaux d'amélioration du réseau routier municipal.

Un montant de 10 000 \$ sera versé en un seul versement et la somme supplémentaire de 15 000 \$ consentie, sera payable sur trois années.

Adoptée.

2020-08-181 Travaux de voirie à déterminer

Il est proposé par M. Jean-François Roy

Appuyé par M. Marc Bouliane

Et résolu unanimement d'autoriser l'inspecteur Richard Bellavance à procéder aux travaux de voirie suivants :

-Procéder rapidement à l'achat de 12 voyages de gravier 0-3/4'' chez M. Labrecque Inc. et louer la niveleuse nécessaire pour l'épandre, pour réparer les endroits dans différents rangs à la suite des récentes fortes pluies. Un budget d'environ 4 500 \$ est consenti pour ces travaux;

-L'achat de pierre de 4 à 8 pouces sera également requise pour faire un peu d'empierrement à la tête d'un ponceau de traverse dans le Rang B-et-C. La pelle mécanique de Simoneau & Frères Excavation sera louée pour procéder à ce travail ainsi que pour réparer un léger affaissement dans le 9^e-et-10^e Rang. Une dépense de 1000 \$ est prévue pour ces interventions.

Adoptée.

2020-08-182 Réforme cadastrale : chemins municipaux

Attendu que le dépôt de la réforme a identifié d'anciens tronçons au nom de la Municipalité de Sainte-Praxède;

Attendu que ces lots sont maintenant identifiés au nom de la Municipalité;

Attendu que certains lots sont d'anciens chemins de colonisation, qui ne sont plus entretenus par la Municipalité depuis de nombreuses années et maintenant boisés;

Attendu qu'il est opportun qu'une vérification soit faite sur chacun des lots identifiés à la Municipalité afin de régulariser la situation, soit par cession aux propriétaires contigus ou par d'éventuelles transactions;

En conséquence, il est proposé par M. Jean-François Roy

Appuyé par Mme Jacqueline Demers

Et résolu unanimement que Mme Josée Vachon, directrice générale, soit mandatée pour identifier tous les tronçons de chemins maintenant inscrits au nom de la Municipalité à la suite du dépôt de la réforme cadastrale, afin qu'une régularisation finale soit faite pour les lots problématiques.

Il est convenu qu'une carte identifiant les lots visés soit remis à tous les élus municipaux pour déterminer les démarches à entreprendre.

S'il y a lieu, Mme Josée Vachon est autorisée à communiquer avec un arpenteur de la firme Ecce Terra pour obtenir les informations utiles.

Adoptée.

HYGIÈNE DU MILIEU

2020-08-183 Bacs de récupération : Chemin Létourneau

Attendu que depuis plusieurs années, 9 bacs bleus, propriétés de la Municipalité, sont utilisés pour la cueillette de la récupération au Chemin Létourneau ;

Attendu qu'il est opportun que chaque propriétaire, comme partout ailleurs sur le territoire, possède son propre bac;

Attendu qu'une décision doit être prise quant à la cession de ces bacs;

Il est proposé par M. Martin Bussières

Appuyé par M. Gaétan Lapointe

Et résolu unanimement que le conseil municipal est disposé à vendre les 9 bacs de récupération, à raison de 40 \$ chacun.

Suivant la suggestion de l'Association, il est convenu que l'Association du chemin Létourneau procède à un tirage au sort, parmi les propriétaires intéressés par les bacs usagers, afin de déterminer qui pourra obtenir un bac à prix réduit.

Adoptée.

URBANISME, ENVIRONNEMENT ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Aucun point à mentionner.

LOISIRS, CULTURE ET ÉDIFICE COMMUNAUTAIRE

Suivi : chalet sentiers multifonctionnels

Le mois dernier, une soumission avait été déposée par l'entreprise PFJ Construction Inc. pour la construction d'un chalet aux abords des sentiers multifonctionnels situés sur le territoire de la Ville de Disraeli, Paroisse de Disraeli et Sainte-Praxède.

Par la résolution 2020-07-170, le conseil municipal indiquait de ne pas prendre de décision avant d'obtenir d'autres prix.

La directrice générale avise les élus qu'une deuxième soumission a été déposée par l'entreprise Construction du Lac Aylmer. L'autre entreprise invitée à soumettre un prix a décliné l'invitation.

Il semble que des vérifications sont en cours pour la comparaison des estimés reçus. Ce dossier est donc reporté.

2020-08-184 Demande d'aide financière du comité de survie pour l'aréna 76 de Disraeli

Attendu qu'un comité de citoyens sollicite une participation financière de différents organismes, dont les municipalités, pour le maintien des activités sur glace à l'aréna 76 de Disraeli;

Attendu que le conseil municipal de Sainte-Praxède a reçu en séance de travail, des représentants de ce comité pour une présentation de sa démarche;

Attendu que la démarche du comité repose sur des scénarios de revenus et dépenses qui n'ont pas été validés par la Ville de Disraeli qui demeure gestionnaire de cette installation;

Attendu que la ville de Disraeli n'a pas donné son accord aux propositions du comité, notamment quant aux mesures de réduction des dépenses et quant aux avantages qui seraient consenties aux municipalités participantes et que, dans ce contexte, le comité de citoyens ne peut en garantir le respect;

Attendu que les prévisions de revenus et dépenses établies par le comité de citoyens ne tiennent pas compte du fait que le maintien des activités de glace à l'aréna 76 exigera tôt ou tard des investissements majeurs pour le renouvellement de son système de réfrigération;

Attendu que le rapport « *coopération en loisir du secteur sud de la MRC des Appalaches* » produit, à l'initiative de la ville de Disraeli, par M. André Thibault en mai 2017, conclut ce qui suit (page 11):

4.3 que retenir : arénas

Un aréna est un équipement spécialisé qui nécessite une masse critique de population pour le rentabiliser. Une règle non écrite retient qu'il faut autour de 15 000 habitants pour qu'une municipalité puisse atteindre la masse critique minimum pour faire fonctionner un aréna.

Le secteur sud de la MRC des Appalaches possède deux arénas sans posséder de toute évidence la masse critique de population pour maximiser l'utilisation d'un seul.

De plus, la démographie du territoire montre que la population prendra de l'âge dans les prochaines années et aura des besoins qui peuvent difficilement être comblés par l'offre créée par un aréna. Ainsi, le besoin de convertir l'un des deux arénas en un équipement multifonctionnel répondant mieux aux futurs besoins de la population semble essentiel pour améliorer l'offre globale de loisir du territoire.

Attendu que les municipalités du secteur sud de la MRC des Appalaches et la municipalité de Stratford avaient donné leur accord pour réaliser une étude sur la possibilité de convertir l'aréna 76 en centre multifonctionnel, démarche à laquelle la ville de Disraeli a décidé de mettre fin de façon unilatérale;

Attendu que l'avenir de la polyvalente de Disraeli n'est aucunement compromis par une fermeture des activités sur glace à l'aréna 76, ni d'ailleurs son programme de hockey, qui peut se poursuivre à l'aréna de Coleraine;

Attendu que le comité de citoyens demande à la Municipalité de Sainte-Praxède une contribution de 10 000 \$ par année pendant 5 ans, pour un total de 50 000 \$;

Attendu que le maintien des activités de glace à l'aréna 76 ne servirait qu'à un nombre très limité de citoyens de Sainte-Praxède;

En conséquence, il est proposé par M. Gaétan Lapointe
Appuyé par Mme Jacqueline Demers
Et résolu unanimement que la Municipalité de Sainte-Praxède ne participe pas au plan de commandites proposé par le comité pour le maintien des activités sur glace à l'aréna 76 de Disraeli.

Cependant, le conseil municipal est disposé à continuer de verser un montant maximal de 300 \$ pour chaque jeune de Sainte-Praxède qui participe à des activités de glace à l'Aréna 76 de Disraeli. Ce montant représente la surcharge actuelle imposée par la Ville de Disraeli.

Adoptée.

2020-08-185 Livre historique du 75^e anniversaire

Attendu que le livre historique « Sainte-Praxède à la recherche d'une identité » écrit dans le cadre du 75^e anniversaire de la Municipalité de Sainte-Praxède sera disponible sous peu;

Attendu que le contrat pour le montage final et l'impression du document a été réalisé par l'Imprimerie commerciale de Thetford;

Attendu que la dépense totale de ce contrat s'élève à 19 597,49 \$ pour 400 exemplaires;

Attendu que le conseil municipal souhaite vendre ce livre historique au coût réel de la dépense afin de le rendre accessible pour le plus grand nombre des gens intéressés;

En conséquence, il est proposé par M. Jean-François Roy
Appuyé par M. Martin Bussières
Et résolu unanimement de vendre le livre historique au prix de 50 \$ l'unité.

Adoptée.

2020-08-186 Paiement des comptes du 10 août 2020

Il est proposé par M. Martin Bussières
Appuyé par M. Marc Bouliane
Et résolu unanimement de confirmer et accepter le dépôt de la liste des comptes payés et des prélèvements effectués par télétransmission, entre le 7 juillet et le 10 août 2020, laquelle s'élève à 65 648,06 \$.

Adoptée.

Josée Vachon, directrice générale et secrétaire-trésorière.
Je certifie que la Municipalité de Sainte-Praxède dispose des crédits nécessaires pour payer les comptes déposés.

Questions des élus et employés

Questions des personnes présentes

2020-08-187 Levée de l'assemblée

Il est proposé par Mme Jacqueline Demers
Appuyé par M. Gaétan Lapointe
Et résolu unanimement de lever cette séance ordinaire à 19 h 20.

Adoptée.

M. Daniel Talbot
Maire
Président d'assemblée

Mme Josée Vachon
Directrice générale
Secrétaire-trésorière

Je, Daniel Talbot, maire, atteste que la signature du procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du code municipal.